



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

CRS

Question écrite n° 814

Texte de la question

M. Dominique Baudis attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la situation de la délégation CRS Midi-Pyrénées située à Toulouse. Plusieurs indications concordantes laissent craindre en effet un déplacement de cette structure vers Bordeaux. Si ce départ se concrétisait, celui-ci aurait de nombreuses conséquences. Toutes les missions confiées aux CRS, dans la région, tant au niveau des contacts préalables que du commandement sur le terrain, seraient du ressort du groupement de Bordeaux avec les délais que cela impliquerait. Enfin, Toulouse serait la seule des cinq plus grandes villes de France sans représentation CRS dans sa région. L'agglomération toulousaine est particulièrement sensible dans le domaine de l'ordre public et la présence de cette délégation se justifie pleinement, d'autant plus que son importance opérationnelle est reconnue par toutes les autorités ayant eu à faire appel à ses services. Sa connaissance du terrain et des hommes, sa capacité de réaction rapide, sont autant d'arguments qui devraient également être pris en compte. Compte tenu de l'importance de ces enjeux, il lui demande de bien vouloir lui apporter tout apaisement concernant le devenir de cette délégation.

Texte de la réponse

L'organisation actuelle du service central des compagnies républicaines de sécurité au niveau territorial est calquée depuis 1992 sur les zones de défense, sièges des secrétariats généraux pour l'administration de la police. Dans chaque chef-lieu de zone existe un groupement des compagnies républicaines de sécurité. Toutefois dans certaines régions, une délégation régionale sert de relais au groupement. C'est le cas à Toulouse. Les groupements comme les délégations régionales sont des structures légères, servant d'appui notamment aux compagnies déplacées. Il n'est pas question de supprimer la délégation régionale de Midi-Pyrénées sise à Toulouse.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Baudis](#)

Circonscription : Haute-Garonne (1^{re} circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 814

Rubrique : Police

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 juillet 1997, page 2305

Réponse publiée le : 18 août 1997, page 2657